



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 31/8/2013
enregistré le 9/8/2013
sous le numéro 13.179

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du prieuré Saint-Gilles et Saint-Loup de Bléron,
à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher)**

**Le préfet de la région Centre,
préfet du département du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 mars 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le prieuré Saint-Gilles et Saint-Loup de Bléron, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, d'une part parce que ce modeste établissement placé dans l'obédience de l'abbaye augustinienne de Saint-Ambroix de Bourges et qui a bénéficié de la protection royale, est très évocateur de l'idéal de vie monastique tel que le concevait la petite communauté qui s'y est installée au XIIe siècle, faisant de la pauvreté et du travail manuel les principes de sa règle, d'autre part parce que l'architecture très sobre de l'église prieurale est parfaitement caractéristique de ce type de construction du XIIIe siècle, en étroite corrélation avec la nature de cette fondation isolée au milieu des bois, dont peu d'exemples subsistent,

arrête :

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques tous les éléments bâtis et les sols correspondant à l'emprise de l'enclos du prieuré de Saint-Gilles et Saint-Loup de Bléron et recelant des vestiges archéologiques, situés au lieu-dit « Bléron », à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher), sur les parcelles numéros 1406, 1407 et 1408, d'une contenance respective de 06 hectares 16 ares 94 centiares, 07 ares 25 centiares, et 13 ares 80 centiares, figurant au cadastre section D, et appartenant à l'ETAT (ministère de l'Economie et des Finances - service France Domaine), utilisé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Office national des forêts, ayant comme identifiant Chorus RE-FX le site numéro 172 894, par acte administratif passé en la préfecture du Cher à BOURGES, les 30 mars et 3 mai 1988, publié au bureau des hypothèques de BOURGES (Cher), le 17 mai 1988, volume 5138, numéro 26.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au ministre de l'Economie et des Finances – Service France Domaine, au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt – Office national des forêts, et au maire de la commune, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le **8 AOUT 2013**

Pour le préfet de région

et par délégation

~~Le préfet de la région Centre~~
~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~
préfet du Loiret,



Philippe de GESTAS de LESPEROUX